

OBJET : INDEMNITES DES MEMBRES DELEGUES DU BUREAU
DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD GARD

SEANCE DU : 19 MAI 2026

N° | 2026-05-19-7d |

SCoT
SUD GARD

**COMITE SYNDICAL
REGISTRE DES
DELIBERATIONS
SEANCE DU 19 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à quinze heures, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard régulièrement convoqué le lundi onze mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Frédéric TOUZELLIER

Référence du service :

Election : FT/GS/VM-7d

Objet de la délibération :

**Attribution d'indemnités aux membres délégués du Bureau
du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard**

Etaient présents(es) (60) :

Frédéric TOUZELLIER, Président

Rémi NICOLAS, Charly CRESPE, Dominique NUTI, Nelson CHAUDON, Théo GUIGUE, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Sibylle JANNEKEYN, Serge GARNIER, Maryse, Jean-Baptiste ANTONELLI, Benjamin BRUNEL, François CHARRIÈRE, *Vice-président(e)s présent(e)s*

Mahieu ALLEGRE, Chantal ANRDRE, Richard ARNAUD, Janie ARNEGUY, Vincent BECHARD, Olivier BENEZET, Marianne BERNÈDE, Jean-Louis BLANC, Emmanuel BOIS, Jean-Pierre BONDOR Vincent BOUGET, Jean-Antoine BUNOZ, Alberto CAMAIONE, André CAMBI GOURJON, Nicole CHANRON, Agnès CHARAIX PY, Michel DEBOUVERIE, Philippe DESCHAMPS, Gaël DUPRET, Thierry FELINE, Alain FOUQUE, Gilles GADILLE, Patrick GARCIA, GIANNACCINI, Philippe GIBELIN, Virginie GRIOTTO, Pierre JAUMAIN, Bernard JULLIEN, Denis LANOY, Joffrey LEON, Cécile MARQUIER, Nicolas MEIZONNET, Frédéric MESEGUER, Laurent MESPOULET, Jean-Christophe MORANDINI, Nicolas NADAL, Audrey PASCAL, Patrice PLANES, Stéphane PORRET, Magali PRADEILLE, Joachim RAMS, Clément ROUSSEL, David-Alexandre ROUX, Adrien RUY, Martine SCOLLO-OGIER, Eddy VALADIER, Véronique VAUTRIN, Michel VERDIER, *Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent(e)s*

Etaient représentés(ées) (17)

Maya AMER MOUSSA, donne pouvoir à Marianne BERNEDE ; Cédric BONATO, donne pouvoir à Charly CRESPE ; Philippe BROUSSES, donne pouvoir à Thierry FELINE ; Hélène CASIER, donne pouvoir à Nelson CHAUDON ; Nadine CASTELLANI, donne pouvoir à Alain FOUQUE ; Nathalie CAVAILLÉ, donne pouvoir à Joachim RAMS ; Fanny DAGUENET, donne pouvoir à Dominique NUTI ; Patrick DE GONZAGA, donne pouvoir à David-Alexandre ROUX ; Bruno FERRIER, donne pouvoir à Olivier BENEZET ; Jean-Pierre GUSAI, donne pouvoir à Nicolas MEIZONNET ; Jean-Pierre MEDAN, donne pouvoir à Pascal FORTUNAT-DESCHAMPS ; Nathalie PERROT, donne pouvoir à Frédéric TOUZELLIER ; Angel POBO, donne pouvoir à Philippe DESCHAMPS ; Gaëtan PREVOTEAU, donne pouvoir à Eddy VALADIER ; Yves RODRIGUEZ, donne pouvoir à Audrey PASCAL ; Serge ROUVIÈRE, donne pouvoir à Théo GUIGUE ; Christophe ZARAGOZA, donne pouvoir à François CHARRIERE

Etaient excusés(ées), absents(es) (11)

Grégory BENEZET, André BRUNDU, Amal COUVREUR, Jean-Luc DESCLOUX, Jean-Marie GILLES, Martine KUFFER, Véronique MARTIN, Juan MARTINEZ, Jean-Louis NICOLAS, Véronique POIGNET-SENGER, Gilles TIXADOR, *Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s*

Sièges : 88 Membres en exercice : 88

OBJET : INDEMNITES DES MEMBRES DELEGUES DU BUREAU
DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD GARD

SEANCE DU : 19 MAI 2026
N° | 2026-05-19-7d |

Monsieur Frédéric TOUZELLIER, Président, rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales par ses articles L. 5711-1, relatifs à la constitution des syndicats mixtes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales par ses articles L5211-1, L. 5211-6, 5211-7 et 5211-8, relatifs à l'organe délibérant et à son fonctionnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales par son article L. 5211-9, relatif notamment aux attributions du Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales par ses articles L. 2121-20 et L. 2121-21 relatifs aux procédures de délégation de vote et mode de scrutin ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard et approuvant ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2003-120-7 du 30 avril 2003 portant modification des statuts du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2006-09-19-02 en date du 19 septembre 2006 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-06-07-01 en date du 7 juin 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2009-0512-03 en date du 12 mai 2009 modifiant les statuts du syndicat mixte du SCOT Sud Gard

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-045-0007 en date du 14 février 2013 relatif aux conséquences de l'extension de périmètre de deux Communautés de communes sur les Syndicats mixtes ;

Vu la délibération n° 2013-03-28-01d en date du 28 mars 2013 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du S.CO.T. du Sud du Gard pour un changement d'adresse de son siège social ;

Vu la délibération n° 2013-03-28-02d en date du 28 mars 2013 portant modification des statuts du Syndicat mixte du S.CO.T. du Sud du Gard pour l'intégration de deux nouvelles communes à son périmètre ;

Vu la délibération n° 2013-03-28-03d en date du 28 mars 2013 portant modification des statuts du Syndicat mixte du S.CO.T. du Sud du Gard pour le changement de la composition de ses ressources ;

Vu la délibération n° 2014-03-03-06d en date du 3 mars 2014 portant modification des statuts du Syndicat mixte du S.CO.T. du Sud du Gard sur les articles 8, 12 et 14 ;

Vu la délibération n°2019-12-10-1d en date du 10 décembre 2019 approuvant le projet de SCOT Sud Gard révisé ;

Vu les évolutions législatives récentes en matière de planification territoriale, notamment celles issues de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et de la loi

OBJET : INDEMNITES DES MEMBRES DELEGUES DU BUREAU
DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD GARD

SEANCE DU : 19 MAI 2026
N° | 2026-05-19-7d |

du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, impactant le cadre d'élaboration et de mise en œuvre des SCoT ;

Considérant que le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnée à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code prévoit que les indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de président et vice-président à compter du 30 juin 2004 sont déterminées pour les syndicats de communes et les syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'E.P.C.I. : à l'article R.5212-1,

Considérant le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

Considérant qu'il appartient au conseil syndical de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que les indemnités sont désormais basées sur l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant la valeur de l'indice brut terminal 1027/835, montant annuel de 49 326.29€ brut et de 4 110.52€ brut mensuel.

Considérant que le taux de l'indemnité d'un membre délégué du bureau ne doit pas dépasser 18,70 en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que l'octroi d'indemnités à des élus est subordonné à l'exercice effectif du mandat,

Considérant que ces indemnités doivent prendre effet à compter de l'élection des membres délégués du bureau pour assurer la continuité des actions de la collectivité,

Il est proposé les taux suivants : 3,10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les membres délégués du bureau.

- Membres délégués du bureau : taux voté 3,10%, soit une indemnité mensuelle brute de 127,43€

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 77 (dont 17 pouvoirs)

Pour :77.....

Contre :0.....

Abstention :0.....

ARTICLE 1^{er} : de fixer les indemnités au taux de 3,10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les membres délégués du bureau.

ARTICLE 2^{ème} : d'approuver le versement d'indemnités aux 6 membres délégués du bureau, à compter du 19 mai 2026 pour assurer la bonne continuité des actions de la collectivité, et que ce versement sera subordonné à une délégation définie par arrêté pour les membres délégués du bureau ;

OBJET : INDEMNITES DES MEMBRES DELEGUES DU BUREAU
DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD GARD

SEANCE DU : 19 MAI 2026

N° | 2026-05-19-7d |

ARTICLE 3^{ème} : que ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point ;

ARTICLE 4^{ème} : d'autoriser le Président à engager les dépenses correspondantes sur le chapitre 65, de l'exercice 2026, ouvert à cet effet au budget syndical

ARTICLE 5^{ème} : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

**Le Président du Syndicat mixte
du S.CO.T. du Sud Gard**



Frédéric TOUZELLIER
Maire de Générac